



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



MACON, le 23 juillet 2026

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale de Saône-et-Loire
Affaire suivie par : Valérie VERNATON-PERRIN
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr
Téléphone : 03.39.59.52.42.

Réf. [260723- Le Breuil Dépassement biovolume cyano toxinogenes.docx](#)

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté

à

Madame la Maire
Mairie de LE BREUIL

Copies pour information :

- Sous-préfecture d'AUTUN
- SIDPC
- SDJES

Objet : Présence de cyanobactéries toxinogènes – Site de baignade naturelle.

Référence : INSTRUCTION N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

Le prélèvement réalisé le 13 juillet 2026, sur le site de baignade Montaubry les Patins situé à LE BREUIL, a montré un volume de cyanobactéries toxinogènes non réglementaires. A défaut de recherche de toxines, la baignade doit être interdite par un arrêté municipal du 15 juillet 2026.

Le recontrôle effectué le 22 juillet 2026 montre les résultats suivants :

- Transparence < 1 mètre,
- Valeur de cyanobactéries toxinogènes égale à 1.8807 mm³/L (seuil retenu à 1 mm³/L).

Lors d'un échange téléphonique avec mon service ce jour, vous avez confirmé qu'à défaut de recherche de toxines, l'interdiction de baignade déjà édictée était maintenue.

Pour information, un nouveau contrôle analytique aura lieu la semaine prochaine.

Mes services restent à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires.

Pour la Directrice Générale de l'ARS,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Santé Environnement de Saône-et-Loire


Michaël NGUYEN HUU